

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 6, supprimer les mots :

« ou la réservation ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, supprimer les mots :

« ou des réservations ».

III. – En conséquence, après le mot :

« utilisation »,

rédigé ainsi la fin de l’alinéa 8 :

« , de tarification et de réservation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.